

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.055

L'An Deux Mille Deux, le 22 mai à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

6 MAI 2002

6 MAI 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, Mmes GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. HUGENDBLER représenté par M. LE GUEUT
Mme MONTRON représentée par Mme LECOMTE
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST

ABSENTS-EXCUSES : Mme DURAND, M. POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

M. CAU a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : TAXE DE SEJOUR

VOTE : UNANIMITE

La loi de Finances pour 2002 du 28 décembre 2001 a, en ses articles 100 à 109, réformé le régime de la taxe de séjour.

En outre, l'article 102 de la loi a décidé un nouveau cas d'exonération pour les enfants de moins de 13 ans.

Enfin, les dates de versement de la taxe de séjour collectée par le logeur doivent être fixées par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la loi de Finances du 28 décembre 2001,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'établir à compter de la saison touristique 2002, le régime de perception de la taxe de séjour du 1er juin au 30 septembre,

- que la taxe devra être versée par le logeur au Trésor Public entre le 30 septembre et le 20 octobre,

- que les tarifs journaliers sont ainsi fixés :

* Hôtels 3 étoiles	: 0,55 euro
* Hôtels 2 étoiles	: 0,40 euro
* Hôtels 1 étoile	: 0,30 euro
* Hôtels NC	: 0,25 euro
* Campings et caravanings	: 0,15 euro
* Locations meublées	: 0,30 euro par jour et par personne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mai 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS